



# QUEL ÂGE AS-TU?

## Vente d'alcool et protection de la jeunesse

### Ce que dit la loi

- 16 ANS** interdiction de vente d'alcool
- +16 ANS** alcools fermentés (bière, vin, cidre)
- +18 ANS** alcools distillés (spiritueux, apéritifs, alcopops)

### Serveur ou vendeur, comment faire?

- ▶ S'il y a un doute sur l'âge, demander une pièce d'identité.
- ▶ Attention, certaines cartes notamment d'étudiants sont facilement falsifiables.
- ▶ Si la preuve de l'âge ne peut être faite, proposer une boisson sans alcool.
- ▶ L'autorisation d'un parent ne se substitue pas à la loi.
- ▶ Refuser la vente d'alcool aux jeunes adultes qui ravitaillent des mineurs.

**Bases légales:** Loi sur les auberges et les débits de boissons du canton de Vaud (LADB) : âges légaux pour la vente d'alcool (art. 50) ; obligation d'affichage des âges pour le service de l'alcool aux mineurs (art. 38 du règl.) ; offre de 3 boissons sans alcool moins chères (art. 45 et art. 30 du règl.). Code pénal : la remise d'alcool à un mineur de moins de 16 ans en une quantité propre à mettre en danger la santé est punissable (art. 136).



Fondation vaudoise contre l'alcoolisme  
[www.fva.ch/prevention](http://www.fva.ch/prevention)

**GASTROVAUD**  
[www.gastro-riviera.ch](http://www.gastro-riviera.ch)

Commission prévention Riviera

## EN PRATIQUE, AVEC LA CLIENTÈLE

### Rester calme, diplomate mais ferme

#### Dès qu'il y a un doute sur l'âge

- ▶ *Bonjour, Vous voulez une bière?  
Pouvez-vous me donner votre date de naissance?*
- ▶ *Si vous n'avez pas de pièce d'identité qui m'indique votre âge, je ne peux pas vous vendre de l'alcool.*
- ▶ *Si je vends de l'alcool à quelqu'un de trop jeune, je suis punissable par la loi.*

#### Visiblement trop jeune

- ▶ *Tu veux acheter une bière?  
Si tu as moins de 16 ans je ne peux pas t'en vendre.*
- ▶ *Je regrette, mais nous ne servons pas de vodka aux personnes de moins de 18 ans.*
- ▶ *Comme il est écrit sur ce panneau, la loi nous interdit de vendre de l'alcool aux personnes de moins de 16 ans.*

#### Ravitailé par un jeune adulte

- ▶ *Je vous vends volontiers une bière mais n'ai pas le droit d'en donner à vos amis de moins de 16 ans. Si vous les ravitaillez, vous pouvez également être punissable par la loi (art. 136 du code pénal).*

#### Accompagné d'un adulte

- ▶ *Même si vous êtes son père, je n'ai pas le droit de vendre une bière panachée à votre fils de moins de 16 ans, je peux être dénoncé.  
Dans un établissement public la loi s'applique pour tous les mineurs.*

### Toujours proposer une alternative sans alcool!

#### EN DERNIERS RECOURS

*Si le client réagit de manière agressive à votre intervention, tenter de le calmer avec des arguments objectifs. S'il devient violent, appeler un responsable ou la police.*